



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2006/2
6 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention

Sixième réunion
Genève, 5-7 avril 2006

RAPPORT DE LA RÉUNION

1. La sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention s'est tenue à Genève du 5 au 7 avril 2006.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des gouvernements des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, et Ukraine. La Commission européenne était également représentée.
3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont assisté à la réunion.
4. Le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et le Centre régional pour l'environnement de la République de Moldova (CRE-Moldova) étaient également représentés.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Earthjustice, Friends of the Irish Environment, European ECO-Forum, GLOBE Europe, Association géorgienne de surveillance environnementale et biologique, Human Rights Advocates et World Resources Institute.
6. M^{me} Hanne Bjurstrøm (Norvège), Présidente du Groupe de travail, a ouvert la réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2006/1.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

8. Le secrétariat a appelé l'attention des délégations sur un document informel qu'il avait préparé et qui décrivait d'une manière générale l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Depuis la deuxième réunion des Parties, la Grèce, le Luxembourg, la Slovaquie et la Suède étaient devenus Parties à la Convention, ce qui portait leur nombre à 39. Les représentants de l'Allemagne et de la Croatie ont déclaré que leur pays respectif envisageait de ratifier la Convention avant la fin de 2006.
9. La Communauté européenne avait approuvé le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et le Luxembourg l'avait ratifié. Les représentants du Bélarus, de la Belgique, du Danemark, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Suède et du Tadjikistan ont informé le Groupe de travail de la décision de leur gouvernement de ratifier le Protocole en 2006 ou au début de 2007. Le représentant de l'Ukraine a fait part des activités menées pour créer des registres de polluants ce qui préparera le pays à devenir Partie au Protocole.

III. REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

10. Le secrétariat a fait le point des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole. Conformément au processus convenu lors de la deuxième réunion du Groupe de travail des registres, des projets de décision au sujet du mécanisme d'examen du respect des dispositions et du règlement intérieur, ainsi qu'une note explicative, avaient été préparés par le coordonnateur du groupe de contact pour examen par le Groupe de travail à sa troisième réunion (17-19 mai 2006). Le secrétariat a estimé que le Protocole pourrait entrer en vigueur fin 2007, à temps pour que cette entrée en vigueur soit annoncée lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui se tiendra à Belgrade en octobre.
11. Le secrétariat avait préparé deux documents analytiques présentant diverses options concernant les dispositions financières et les organes subsidiaires, qui seront communiqués au Groupe de travail des registres pour examen. S'agissant des dispositions financières, le Groupe de travail devrait aborder un certain nombre de questions, et en particulier le fait de savoir si ces dispositions devaient être d'application obligatoire ou volontaire, et si elles devaient fixer le montant de la contribution de chaque Partie ou entité, ou simplement donner des montants à titre

indicatif. Le Groupe de travail des Parties a pris note du fait que ces documents étaient en cours de préparation, mais ne les a pas examinés.

12. Le premier jour, la Présidente a présenté une proposition préparée par le Bureau selon laquelle le Groupe de travail estimait qu'aussi bien le projet de mécanisme d'examen du respect des dispositions que le projet de règlement intérieur devraient être similaires à ceux de la Convention et ajustés en fonction des caractéristiques propres au Protocole. En particulier, le Groupe de travail souhaitait que l'organe créé en vertu du mécanisme d'examen soit composé de membres servant à titre personnel, et que le public ait la possibilité de déclencher une procédure d'examen. Elle a fait observer qu'en vertu de la décision I/13 portant création des organes subsidiaires, le Groupe de travail était chargé de superviser et d'orienter les activités des organes subsidiaires créés par la réunion des Parties.

13. Après avoir examiné cette question, le Groupe de travail a adopté le texte suivant: «Rappelant les articles 17 à 22 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus encourage le Groupe de travail des registres à tenir compte, lorsqu'il rédigera, sur la base d'un consensus et compte tenu des caractéristiques propres au Protocole, le mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole et le règlement intérieur du Protocole, d'éléments précis du mécanisme d'examen adopté dans le cadre de la Convention d'Aarhus, dont l'organe d'examen est composé de membres servant à titre individuel, et qui prévoit la possibilité d'une participation appropriée du public pour le lancement d'une procédure d'examen. Le Groupe de travail des Parties accueillerait avec satisfaction le fait que le Groupe de travail des registres étudie la question de savoir comment refléter au mieux, dans le règlement intérieur du Protocole, les principes de transparence et d'ouverture qui caractérisent la Convention d'Aarhus.»

14. Le secrétariat a fait savoir que la CEE avait conclu en septembre 2005 un mémorandum d'accord avec l'Université de Genève portant sur la recherche de méthodes de contrôle et d'estimation des émissions et des transferts et la mise à jour du modèle du coût de mise en œuvre. Le projet de principes directeurs concernant l'application du Protocole a été révisé, et la nouvelle version devrait être diffusée pour commentaire en avril 2006.

15. Le secrétariat a participé le 16 février 2006 à une réunion sur les registres organisée à Genève par le PNUE-Substances chimiques afin d'étudier la possibilité d'établir des liens entre le Protocole et d'autres initiatives au niveau international concernant les substances chimiques, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Protocole sur les registres de la Convention d'Aarhus, et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le Groupe de coordination international du registre, qui a succédé au Groupe de coordination interinstitutions, a tenu sa première réunion à Gand (Belgique) le 20 mars 2006. Cette réunion était accueillie par le Gouvernement belge. Le Groupe a convenu de faire porter ses efforts sur la promotion de la coordination internationale pour le renforcement des capacités des pays en transition et des pays en développement.

IV. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

16. L'Arménie, le Bélarus, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Géorgie, le Kirghizistan, la Norvège, le Tadjikistan et la Communauté européenne ont déclaré qu'ils prévoyaient de ratifier

l'amendement à la Convention sur les organismes génétiquement modifiés adopté à Almaty. La plupart d'entre eux ont précisé que cette ratification devrait intervenir avant la fin de 2006.

17. Le secrétariat a déclaré que suite à sa demande, il avait reçu du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des précisions au sujet de l'interprétation du paragraphe 4 de l'article 14, et plus précisément du nombre de Parties ayant ratifié, approuvé ou accepté l'amendement nécessaire pour que celui-ci entre en vigueur. La disposition en question pouvait donner lieu à deux interprétations. Selon la première, celle dite de «l'objectif fixe» l'amendement entrerait en vigueur 90 jours après qu'il ait été ratifié, approuvé ou accepté par les trois quarts du nombre de Parties à la Convention à la date d'adoption. Selon la seconde interprétation, il entrerait en vigueur 90 jours après qu'il ait été ratifié, approuvé ou accepté par les trois quarts du nombre de Parties à la date de l'entrée en vigueur. Concrètement, cela signifie que l'adoption de la première interprétation se traduirait par une entrée en vigueur plus rapide.

18. Le Bureau des affaires juridiques a déclaré qu'il appliquerait la seconde interprétation à moins que les Parties n'adoptent par accord une interprétation différente. Un tel accord éventuel devrait toutefois être adopté par toutes les Parties, ce qui signifie qu'une décision ou une résolution ordinaire, qui d'après le règlement intérieur peut être adoptée par les trois quarts des Parties présentes et votantes, ne suffirait pas car elle ne constituerait pas nécessairement un accord de l'ensemble des Parties. Le Bureau des affaires juridiques a suggéré qu'en cas d'un tel accord, celui-ci serait communiqué par le Dépositaire à l'ensemble des Parties et, sous réserve qu'aucune objection ne soit formulée dans un délai de six mois, entrerait en vigueur à l'expiration de ce délai. Il pourrait être rédigé de telle façon qu'il s'applique à tous les amendements ultérieurs à la Convention.

19. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a préparé sur la question une note d'information officielle qui a été distribuée aux délégations lors de la réunion.

20. Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à la première interprétation, c'est-à-dire le nombre de Parties à la date de l'adoption de la Convention. Il a chargé le secrétariat de poursuivre l'examen de la question et de rédiger, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques d'une part et le Bureau d'autre part, un projet de texte d'accord sur cette question pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine réunion, et soumission ultérieure à la réunion des Parties. Il a été convenu de créer un groupe d'experts juridiques pour faciliter le processus. Les membres de ce groupe seraient en contact électroniquement afin d'éviter des coûts supplémentaires. Les délégations qui souhaitaient proposer la candidature d'un expert ont été priées de le faire savoir au secrétariat au 1^{er} mai 2006 au plus tard.

21. S'agissant de la réunion internationale d'experts sur la participation du public au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM), le Groupe de travail a convenu que la meilleure solution consisterait à tenir cette réunion immédiatement après la quatrième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Carthagène, qui devrait se tenir en Europe en 2008. Il a chargé le Bureau d'étudier plus en détail cette possibilité avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Pays-Bas, qui avaient généreusement offert un appui financier pour l'organisation de la réunion.

22. Le European ECO-Forum a rappelé aux délégations la décision II/1 par laquelle la réunion des Parties avait encouragé les Parties à appliquer l'amendement à la Convention dans toute la

mesure du possible en attendant son entrée en vigueur ainsi qu'à redoubler d'efforts en vue d'appliquer les *Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés* (MP.PP/2003/3).

V. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

23. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France) a présenté le rapport sur les résultats des délibérations de la première réunion de l'Équipe spéciale auquel était joint un plan de consultation ainsi qu'un projet de listes des instances internationales à consulter au cours du processus (ECE/MP.PP/WG.1/2006/3 et Add.1 et 2). Le premier jour de la réunion, M. Mermet a également présenté un projet de lettre de couverture et de questionnaire qui feraient partie des documents de consultation, ainsi qu'un projet de liste de contrôle pour faciliter l'utilisation du questionnaire. Il a appelé l'attention du Groupe de travail sur un calendrier provisoire pour le processus de consultation, qui devrait prendre fin au plus tard en juillet 2007 afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et au Groupe de travail des Parties pour examiner les résultats du processus avant de les transmettre à la troisième réunion des Parties.

24. Le secrétariat a présenté une note officieuse qui avait été distribuée avant la réunion, et dans laquelle il faisait part de sa préoccupation concernant la possibilité d'engager des négociations appropriées avec le grand nombre d'instances proposées par l'Équipe spéciale compte tenu des ressources limitées dont il disposait et du calendrier, et estimé que des consultations avec un nombre plus limité d'instances seraient plus efficaces. Dans ce contexte, il a appelé l'attention sur l'intérêt de contact avec le Groupe de la gestion de l'environnement, organe créé pour renforcer la coordination interinstitutions sur des questions précises en matière d'environnement et d'établissements humains au sein du système des Nations Unies.

25. Le Groupe de travail a ensuite engagé un débat général sur la question. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le grand nombre d'instances qui seraient invitées à participer au processus de consultation ainsi que par le rang de priorité accordé à ces diverses instances, alors que d'autres étaient préoccupées par certaines modalités du processus. Toutefois, la plupart des délégations ont insisté sur l'importance d'une large consultation, certaines faisant même observer qu'un tel processus était mentionné dans la décision II/4. Un nombre considérable de Parties ont vivement souhaité assurer la transparence du processus, en particulier concernant les échanges non écrits qui constitueraient une part importante des consultations.

26. Certains États observateurs ont fait part de leur soutien d'une manière générale à la participation du public aux instances multilatérales sur l'environnement, mais ont exprimé des préoccupations au sujet des Principes directeurs et du processus de consultation proposé. Rappelant que les Principes n'avaient été adoptés que peu de temps auparavant, ils se demandaient si leur application avait effectivement permis aux Parties d'acquérir une expérience suffisante au cours de ce laps de temps, en particulier concernant l'application des processus d'Aarhus, pour justifier déjà des consultations. De même, ils se demandaient s'il était approprié de tenir des consultations entre secrétariats étant donné que les Principes directeurs s'appliquaient à des questions de gouvernance qui étaient du domaine des Parties ou des membres des autres instances internationales concernées.

27. Le Groupe de travail a apporté un certain nombre de modifications au projet de plan de travail et au projet de liste d'instances avant de les adopter. Il a également modifié et approuvé les projets de lettre de couverture et de questionnaire. En ce qui concernait plus particulièrement le projet de liste d'instances, il a notamment supprimé la référence aux accords entre la Communauté européenne et les États non membres de la Communauté (ECE/MP.PP/WG.1/2006/3/Add.2, note explicative 4), en dépit des arguments avancés par le European ECO-Forum pour les conserver. Cette suppression a été décidée pour des raisons pratiques, étant donné qu'il n'existait pas d'organe permanent commun susceptible d'être consulté. La seule autre modification concernait l'ajout de la Communauté économique eurasienne à la liste, à la demande d'un certain nombre de délégations d'Asie centrale. Le European ECO-Forum a proposé d'ajouter également à la liste la Commission nord-américaine de coopération environnementale, principalement parce qu'elle appliquait un certain nombre de bonnes pratiques qui pourraient se révéler intéressantes. Toutefois, la proposition n'a reçu aucun soutien des Parties et n'a donc pas été adoptée. La version adoptée du plan de travail et de la liste d'instances fera l'objet d'additifs au rapport de la réunion.

28. Plusieurs Parties se sont déclarées préoccupées par l'inclusion, dans le questionnaire, d'une note de bas de page renvoyant à une liste de questions pour clarification, et par son impact éventuel sur le taux de réponse. D'autres Parties et plusieurs observateurs estimaient pour leur part qu'une telle liste permettrait au contraire aux instances intéressées de répondre plus facilement. Le Groupe de travail a décidé de supprimer la note et de ne pas faire figurer la liste de contrôle sur le site Web. Cette liste, qui n'avait été présentée que peu de temps auparavant, n'a pas été adoptée.

29. Le Groupe de travail a convenu que l'atelier dont la tenue était proposée dans le plan de travail aurait principalement pour objectif de permettre aux Parties à la Convention d'Aarhus et aux représentants de diverses autres instances internationales (gouvernements, secrétariats et autres parties prenantes) de se rencontrer afin d'échanger des données d'expérience concernant leurs pratiques en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice. Il permettrait également de prendre connaissance des conditions d'application des lignes directrices d'Almaty. Le Groupe de travail a chargé l'Équipe spéciale de poursuivre l'élaboration du programme et la définition du contenu de l'atelier, en tenant compte des premiers résultats du processus de consultation.

VI. ACCÈS À LA JUSTICE

30. La Présidente a informé les participants que la Suède avait aimablement offert de diriger l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice. Elle a présenté M. Håkan Bengtsson (Suède), qui avait été élu Président de l'Équipe spéciale lors de sa première réunion (16 et 17 février 2006).

31. Le Président de l'Équipe spéciale a présenté les résultats de la première réunion et les propositions adoptées par l'Équipe spéciale concernant les travaux futurs (ECE/MP.PP/WG.1/2006/4).

32. Le Groupe de travail a examiné les travaux réalisés par l'Équipe spéciale. De nombreuses délégations ont insisté sur le fait qu'il importait de mettre l'accent sur les questions pratiques, en particulier le renforcement des capacités à un haut niveau du système judiciaire. La question de la participation des ministères de la justice ou d'autres organes nationaux compétents, en

fonction des modalités d'organisation propres à certains gouvernements, a également été examinée.

33. Le Groupe de travail a pris note du rapport de l'Équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2006/4). Il a convenu que pour appliquer véritablement la décision II/2 de la réunion des Parties, les activités devaient avoir un caractère pratique. À cet égard, et sous réserve de disposer d'un financement suffisant, au moins un atelier sous-régional consacré plus particulièrement aux niveaux supérieurs du système judiciaire, devrait être organisé avant la prochaine réunion de l'Équipe spéciale, prévue pour le printemps 2007. Comme indiqué au paragraphe 34 du rapport, les consultations avec les membres de l'Équipe spéciale au sujet des modalités d'un tel atelier, y compris de son contenu, devraient se faire par messagerie électronique.

34. Le Centre régional pour l'environnement a déclaré qu'un atelier sur les questions liées à l'accès à la justice serait organisé en novembre 2006 (dans le cadre d'un projet en cours lié à la Convention d'Aarhus), et qu'il pourrait être élargi et être transformé en atelier régional pour l'Europe du Sud-Est.

35. Le Groupe de travail s'est félicité du financement apporté par la Suède pour permettre la participation d'experts à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale, et étudiait par ailleurs la possibilité de financer un atelier sur l'accès à la justice.

VII. OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

36. M. Chris Jarvis (Royaume-Uni), Président de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, a présenté les résultats de la quatrième réunion ainsi que les travaux futurs de l'Équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2006/5). La réunion avait examiné et précisé un projet de directive pour les antennes nationales du mécanisme d'échange. Elle était parvenue à un accord au sujet des objectifs ainsi que des résultats attendus du programme proposé d'ateliers de renforcement des capacités destiné à encourager l'utilisation des outils d'information électroniques, conformément à la décision II/3. Les besoins des pays en la matière seront évalués au moyen d'un questionnaire distribué aux administrateurs des antennes nationales et à d'autres experts. Les informations ainsi recueillies serviront à préparer les ateliers.

37. Il était proposé d'organiser le premier atelier au siège du Centre régional pour l'environnement de Szentendre (Hongrie) en octobre 2006, en mettant l'accent sur les pays d'Europe du Sud-Est. Un deuxième atelier, consacré à la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, serait organisé ultérieurement. Des experts de la société civile seraient invités à participer aux deux ateliers.

38. Le secrétariat avait préparé, en tenant compte des observations des experts nationaux qui avaient insisté sur la nécessité de disposer de souplesse afin d'adapter les antennes nationales aux structures et aux capacités de chaque pays, une version révisée du projet de document d'orientation, publié en tant qu'additif au rapport de la réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2006/5/Add.1). Le document constituera une contribution au premier atelier et sera révisé, sur la base de l'expérience acquise lors de son application ainsi que des observations formulées à l'occasion de l'atelier, avant de faire l'objet d'une publication officielle

de la CEE. M. Jarvis a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un document évolutif, qui devra être révisé en fonction du développement du mécanisme lui-même, comme indiqué par le secrétariat dans sa communication sur le renforcement des capacités.

39. Le Groupe de travail s'est félicité du travail exhaustif réalisé par l'Équipe spéciale ainsi que du projet de document d'orientation pour le mécanisme d'échange d'informations. Il a insisté sur le fait que les sites Web nationaux existants qui présentaient des informations en rapport avec l'application de la Convention pouvaient servir de points nodaux nationaux. Le European ECO-Forum a demandé à ce qu'un certain nombre de recommandations qu'il avait formulées soient prises en compte dans le document révisé. L'Équipe spéciale a convenu qu'au moins quatre représentants d'ONG participeraient aux ateliers proposés.

40. Le secrétariat a présenté les derniers faits nouveaux concernant l'état d'avancement du mécanisme d'échange: au 30 mars 2006, 830 entrées figuraient au *Resource Directory of the Aarhus Clearinghouse for Environmental Democracy* (<http://aarhusclearinghouse.unece.org>). Depuis son lancement, en juillet 2004, le site avait enregistré plus de 387 000 connexions. Au cours du premier trimestre de 2006, il avait enregistré 65 000 connexions par mois, soit le double du nombre trimestriel moyen de connexions en 2005. Au total, 19 antennes nationales avaient été désignées. Le secrétariat a présenté la liste des Parties et Signataires pour lesquels le nombre d'entrées était le plus important, et a fait observer qu'il existait une forte corrélation entre l'existence d'informations au niveau national et la désignation des antennes nationales.

VIII. PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISIONS STRATÉGIQUES

41. La Présidente a présenté un document préparé par le Bureau au sujet des initiatives proposées en matière de participation du public à la prise de décisions stratégiques (ECE/MP.PP/WG.1/2006/6). Ce document prévoyait l'organisation d'un atelier et la préparation d'un recueil de bonnes pratiques au cours de la période intersessions conduisant à la troisième réunion des Parties.

42. La Présidente a fait état d'un échange de correspondance avec le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo concernant la proposition. Des représentants du Groupe de travail de la Convention d'Espoo sur l'évaluation d'impact sur l'environnement et la Réunion des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) ont alors été invités à faire part de leur point de vue au sujet de la proposition (voir le rapport du Groupe de travail de la Convention d'Espoo, ECE/MP.EIA.WG1/2006/2, par. 48 et 49 et annexe).

43. Le Groupe de travail des Parties a dans une large mesure approuvé le document établi par le Bureau compte tenu:

a) De la nécessité d'établir d'étroites consultations avec les représentants de l'organe directeur et du secrétariat de la Convention d'Espoo ainsi qu'avec des représentants de la Réunion des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale au cours du processus de planification de l'atelier ainsi que de la réalisation du recueil de bonnes pratiques;

b) De la nécessité de se concentrer de manière plus précise sur le thème, les objectifs et les principaux groupes cibles de l'atelier;

- c) De la possibilité d'intégrer dans l'atelier l'expérience acquise par les pays à l'occasion du processus de ratification du Protocole ESE en assurant la participation d'experts de ces pays;
- d) Du fait qu'il pourrait être prématuré de tirer de quelconques conclusions concernant le type de décisions stratégiques auxquelles les dispositions de la Convention s'appliquent;
- e) De la révision comme suit l'alinéa *d* du paragraphe 7 du document: «Échange de vues sur les pratiques en vigueur pour la mise en place de cadres en vue de la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement, ainsi qu'à celle des lois et règles qui peuvent avoir un impact sur l'environnement, de même que sur les structures d'organisation et dispositions institutionnelles existantes pour la participation du public à la prise de décisions stratégiques», et de la suppression de l'alinéa *e*;
- f) De la possibilité de mettre davantage l'accent sur la présentation d'exemples de bonnes pratiques, et de contribuer ainsi à la préparation du recueil;
- g) De la nécessité d'éviter tout risque de chevauchement d'activités avec les outils existants (par exemple le manuel pour l'application du Protocole de la CEE sur l'évaluation stratégique environnementale) afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles.

44. L'Autriche a informé le Groupe de travail d'une possible contribution financière à l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques qui se tiendra en Bulgarie.

IX. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

45. Le secrétariat a fait le point de l'application de la décision II/10 concernant les dispositions relatives à la présentation de rapports, adoptée lors de la deuxième réunion des Parties, et qui demande à tous les États qui sont Parties à la Convention qui n'ont pas communiqué au secrétariat de rapports d'exécution à l'expiration des délais fixés de le faire avant le 15 septembre 2005, de manière à ce que ces rapports puissent ensuite être examinés, entre autres, par le Comité d'examen du respect des dispositions.

46. Les Parties ci-après avaient soumis des rapports d'exécution comme demandé au paragraphe 4 de la décision II/10: Albanie, Chypre, Malte et Roumanie. Ainsi, toutes les Parties qui étaient parties à la date d'expiration du délai initial fixé pour la soumission des rapports à la deuxième réunion des Parties avaient effectivement communiqué leurs rapports. En outre, un rapport avait été soumis par les Pays-Bas, qui étaient devenus parties après le délai fixé mais avant la deuxième réunion des Parties.

47. Tous les rapports nationaux d'exécution ont été édités et publiés en tant que documents officiels, transmis au Comité d'examen du respect des dispositions, et affichés sur le site Web de la Convention (www.unece.org/env/pp/reports%20implementation.htm).

48. Le Groupe de travail a pris note de cette information.

X. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

49. Le secrétariat a présenté les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions depuis la deuxième réunion des Parties. Au cours de cette période, le Comité avait tenu trois réunions. Il avait finalisé ses conclusions à l'issue de l'examen de trois communications émanant du public, deux autres ensembles de conclusions étaient en cours de finalisation et deux communications étaient en cours d'examen.

50. Le Comité suivait également l'application des décisions II/5a, II/5b et II/5c: il préparait ses observations au sujet de la stratégie nationale présentée par le Gouvernement kazakh conformément à la décision II/5a et, concernant l'application de la décision II/5c, il avait échangé une correspondance avec le Gouvernement turkmène et avait offert d'organiser une séance avec des représentants du Gouvernement à sa prochaine réunion. Lors de sa réunion la plus récente, en mars 2006, le Comité avait pris note avec regret du fait que le Gouvernement ukrainien n'avait toujours pas présenté, fin 2005, sa stratégie comme le lui demandait la décision II/5b (par. 3). Il avait constaté l'absence totale d'engagements du Gouvernement ukrainien dans le processus et avait convenu que, si celui-ci ne présentait pas sa stratégie à temps pour sa prochaine réunion, il envisagerait de faire figurer dans son rapport à la réunion des Parties une recommandation au sujet d'éventuelles nouvelles mesures à prendre concernant l'Ukraine.

51. Au cours de la période intersessions, le Comité avait réexaminé son approche générale de l'examen du respect des dispositions par les Parties. Il a convenu que, compte tenu du temps qui s'écoulerait avant la troisième réunion des Parties et lorsque cela serait approprié, il proposerait directement des mesures aux Parties concernées, conformément au paragraphe 36 de l'annexe de la décision I/7, de façon à éviter tout retard inutile.

52. Le Comité avait également examiné les informations figurant dans les rapports nationaux soumis à la deuxième réunion des Parties et convenu que ces informations pourraient servir aussi bien d'informations de base lors de l'examen du respect des dispositions, que pour répondre à certaines questions d'ordre général concernant le respect des dispositions. Dans ce cas, il a convenu d'examiner en priorité les questions découlant des dispositions de l'article 9 de la Convention afin de présenter certaines conclusions à la troisième réunion des Parties.

53. Le Comité devrait tenir sa prochaine réunion du 14 au 16 juin 2006, puis probablement se réunir à nouveau deux fois avant la fin de l'année.

54. Le Groupe de travail a pris note des travaux du Comité.

55. La Présidente a rappelé que le secrétariat avait adressé aux centres de coordination nationaux et autres points de contact le 1^{er} mars 2006 une lettre afin de les informer que l'un des membres du Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kruzikova, avait accepté peu de temps auparavant un poste au Ministère tchèque de l'environnement et que, compte tenu du fait que les membres du Comité devaient servir à titre personnel et être indépendants, elle avait informé le Comité de son intention de démissionner. La procédure de remplacement d'un membre du Comité démissionnaire en cours de mandat était régie par les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, qui prévoyait que le Bureau de la réunion des Parties nommait un autre membre jusqu'à l'expiration du mandat du membre démissionnaire, sous

réserve de l'accord du Comité. Bien que le paragraphe 10 ne lui en fasse pas obligation, le Bureau a invité les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales répondant à la description figurant au paragraphe 4 de l'annexe à la décision I/7 à proposer des candidats. M. Jerzy Jendroska (Pologne) a été proposé par le Gouvernement polonais. Lors de sa réunion du 4 avril 2006, le Bureau a approuvé la candidature de M. Jendroska et prié le secrétariat d'en informer le Comité d'examen du respect des dispositions pour approbation. À sa douzième réunion (29-31 mars 2006), le Comité a convenu d'examiner toute candidature proposée par le Bureau au moyen de la procédure électronique de prise de décisions, de façon à ce que le remplaçant de M^{me} Kruzikova prenne ses fonctions avant sa prochaine réunion. Lorsqu'il a présenté la candidature de M. Jendroska, le Gouvernement polonais a précisé qu'au cas où celui-ci serait nommé, il cesserait de représenter la Pologne dans les organes subsidiaires de la Convention et que le nom d'un remplaçant serait communiqué au Bureau.

XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

56. Le secrétariat a présenté les activités de renforcement des capacités, et notamment les résultats de la troisième réunion de coordination interinstitutions (17 et 18 novembre 2005, ECE/MP.PP/WG.1/2006/7). Cette réunion avait insisté sur l'adoption d'une approche stratégique du renforcement des capacités, ce qui impliquait une organisation systématique des informations disponibles de différentes sources de façon à dresser un tableau précis et exhaustif des besoins et des priorités à divers niveaux.

57. Le secrétariat a proposé plusieurs options pour collecter et organiser ces informations. Il a présenté un questionnaire, destiné aux Parties, aux Signataires et aux ONG, et portant sur les principaux obstacles en matière de renforcement des capacités ainsi que sur les résultats des initiatives en la matière et des enseignements qui en avaient été tirés. Il a fait part de son intention, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, de compiler, organiser systématiquement et analyser les informations disponibles de façon à faire part des résultats obtenus lors de la prochaine réunion. Ces informations, y compris toutes les réponses au questionnaire, seront intégrées au mécanisme d'échange de la Convention. Le secrétariat a également présenté une nouvelle interface avec le mécanisme d'échange en cours de mise au point pour permettre cette intégration.

58. Plusieurs orateurs invités ont fait part de leurs idées en matière de priorités et d'approche concernant le renforcement des capacités. M^{me} Saltanat Abdikarimova (Kazakhstan) a fait remarquer que l'un des principaux problèmes posés par l'application de la Convention au Kazakhstan tenait au fait que la responsabilité de l'application des différentes dispositions n'était pas clairement assignée aux diverses autorités publiques. L'assistance d'experts pour introduire systématiquement les obligations découlant de la Convention dans toutes les dispositions législatives et réglementaires et encourager la coordination interinstitutions serait particulièrement utile à cet égard. Le renforcement des capacités d'accès à la justice était également l'une des principales priorités pour le Kazakhstan.

59. M^{me} Nino Gokhelashvili (Géorgie) a présenté certains des résultats obtenus en matière d'application en Géorgie, y compris les mesures introduites et appuyées par le Gouvernement. Parmi les principaux problèmes figuraient la coopération interinstitutions, la sensibilisation du public, la sensibilisation des personnels du système judiciaire et le coût élevé de l'accès à la justice. Elle a souligné que la Géorgie devait procéder à des analyses systématiques et

exhaustives des dispositions pratiques de mise en œuvre de façon à bien cibler l'utilisation des ressources intérieures et extérieures.

60. M^{me} Magda Toth Nagy (REC) a présenté les enseignements tirés des activités de renforcement des capacités du Centre, et les priorités identifiées à cette occasion. Une approche stratégique à long terme offre un cadre général plus stable pour des activités efficaces, systématiques et bien ciblées de renforcement des capacités. Les projets qui prévoient une évaluation des insuffisances et des besoins et qui permettent de leur accorder la priorité appropriée se révèlent fréquemment très productifs, en particulier lorsqu'ils sont menés en étroite coopération avec des partenaires du pays. Certaines des approches les plus efficaces combinent un partage d'expérience au niveau régional et des activités adaptées au pays, ainsi qu'un choix de méthodes adaptées aux besoins et aux applications pratiques au niveau local. Le renforcement des capacités doit être axé sur l'élaboration et l'application de mécanismes pratiques, tels que des mesures visant à assurer la confidentialité, des mesures efficaces de notification, l'organisation d'audiences publiques, le traitement des observations et la préparation de décisions fondées. Pour ce qui est de l'accès à la justice, les priorités concernent principalement les recours et les mécanismes d'assistance afin de réduire ou d'éliminer les obstacles.

61. Le Groupe de travail a tenu un débat général sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités. Les délégations qui sont intervenues au cours de ce débat ont insisté sur l'importance de ces activités ainsi que sur d'autres moyens de faciliter concrètement l'application de la Convention. Dans les pays en transition, les problèmes tenaient fréquemment à l'absence de procédures détaillées spécifiques et de mécanismes pratiques. Il importait que les initiatives en matière de renforcement des capacités offrent diverses options fondées sur les meilleures pratiques à adapter aux conditions nationales, selon qu'il convient, plutôt que d'imposer telle ou telle approche. Les ateliers internationaux qui permettent le partage d'informations sur les questions de procédures liées à l'application des articles 7 et 8 de la Convention, tels que l'atelier proposé sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques, ont été jugés particulièrement utiles. Les intervenants ont également fait observer que les obstacles que rencontraient les pays en transition étaient fréquemment de nature différente de ceux que connaissaient les pays occidentaux et que les évaluations et les initiatives en matière de renforcement des capacités devaient également aborder ce problème. Les autres domaines réclamant une attention étaient la coopération interinstitutions aux niveaux national et local, les activités de sensibilisation spécifiquement destinées aux personnels du système judiciaire, la sensibilisation du public et, dans certains cas, des parlementaires ainsi que la fourniture d'un appui stratégique à long terme aux organisations non gouvernementales.

62. Le Groupe de travail a pris note des divers progrès et activités et a encouragé les Parties, les Signataires, d'autres États et d'autres organes concernés à continuer à les appuyer, en tenant compte des besoins et des priorités identifiés.

XII. RAPPORT FINANCIER POUR 2005

63. Le secrétariat a présenté un document décrivant les contributions reçues et les dépenses engagées en 2005, et a tiré certaines conclusions générales au sujet des perspectives financières (ECE/MP.PP/WG.1/2006/8). Il a fait observer que le niveau de revenu était resté stable au cours des trois années couvertes par le programme de travail, mais qu'il restait néanmoins toujours inférieur aux besoins de base nécessaires, et sensiblement plus faible que l'ensemble des besoins.

En 2005, les dépenses avaient été supérieures aux ressources de base, ce qui n'avait été possible que parce que le secrétariat avait pu utiliser une partie des fonds non dépensés du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition. Par conséquent, à moins que les revenus n'augmentent, les dépenses devront être réduites, et le programme de travail ne pourra pas être réalisé comme prévu lors de la deuxième réunion des Parties.

XIII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006-2008

64. Le secrétariat a présenté un document faisant apparaître les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exécution du programme de travail pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/WG.1/2006/9). Il a appelé l'attention sur une légère erreur au tableau 2 de l'annexe I du document, et en a distribué une version révisée (jointe en annexe au présent rapport).

65. Après avoir pris note du document et du rapport financier pour 2005, la Présidente a rappelé aux délégations qu'elle avait adressé avant la réunion une lettre dans laquelle elle exhortait les centres de coordination nationaux de la Convention d'engager les consultations nécessaires et d'être prêts à annoncer des contributions pour l'exécution du programme de travail. Elle a ensuite invité les délégations à faire part du montant des contributions prévues pour 2006 et, dans toute la mesure du possible, pour les deux autres années du programme de travail. Le tableau ci-dessous résume les informations reçues:

Tableau 1. Contributions attendues au programme de travail pour 2006-2008

Pays ou délégation	Montant
Allemagne	60 000 dollars É.-U., en fonction des moyens budgétaires
Arménie	Déclaration générale d'intention de contribuer; la confirmation officielle sera envoyée ultérieurement
Autriche	10 000 euros pour 2006; contribution d'un même montant prévue pour 2007 sous réserve de considérations budgétaires; possibilité de financement de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques
Azerbaïdjan	Toujours à l'étude
Bélarus	1 000 dollars É.-U. pour 2006
Belgique	35 000 dollars É.-U. pour 2006; contribution prévue de 25 000 à 35 000 dollars É.-U. pour 2007, sous réserve d'un accord ultérieur
Bulgarie	5 000 dollars É.-U. pour 2006
Danemark	Contribution pour 2006 déjà versée; 25 000 euros par an de 2007 à 2009

Pays ou délégation	Montant
Espagne	20 000 dollars É.-U. pour 2006, devrait verser une contribution d'un même montant en 2007 et 2008, sous réserve d'approbation parlementaire
Estonie	20 000 dollars É.-U. pour 2006; 10 000 dollars É.-U. pour 2007 et 2008
ex-République yougoslave de macédoine	Déclaration générale d'intention de contribuer
Finlande	10 000 dollars É.-U. pour 2006, déjà versés
France	60 000 euros pour 2006, venant s'ajouter aux 25 000 euros déjà versés au titre de l'Équipe spéciale sur la participation du public aux instances internationales; pourrait apporter la même contribution en 2007
Géorgie	Déclaration générale d'intention de contribuer, éventuellement en 2007
Italie	100 000 euros pour 2006
Kazakhstan	Devrait contribuer davantage en 2007 qu'au cours des années précédentes
Kirghizistan	Devrait contribuer en 2007
Lettonie	2 000 dollars É.-U. pour 2006, même montant attendu pour 2007
Norvège	30 000 dollars É.-U. pour 2006, venant s'ajouter à 10 000-15 000 dollars É.-U. pour la participation de délégués de la région d'EOCAC
Ouzbékistan	Déclaration générale d'intention de contribuer
Pays-Bas	Possibilité de financement de la réunion internationale d'experts sur les OGN (voir par. 21 ci-dessus) dans la limite de 60 000 euros
République de Moldova	1 000 dollars É.-U. pour 2006
Roumanie	1 000 dollars É.-U. pour 2006; même montant prévu pour 2007
Royaume-Uni	30 000 GBP (environ 52 000 dollars É.-U.) pour 2006
Slovénie	Déclaration générale d'intention de contribuer

Pays ou délégation	Montant
Suède	20 000 dollars É.-U. pour 2006 et 26 000 dollars pour la réunion de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice en 2007; pourrait participer au financement de la formation des magistrats; devrait verser la même contribution en 2007 et 2008
Tadjikistan	400 dollars É.-U. pour 2006; contribution d'un même montant attendu pour 2007
Ukraine	Déclaration générale d'intention de contribuer
Commission européenne	Envisage de verser une contribution d'un même montant qu'en 2005 (100 000 euros)

66. Le Groupe de travail a invité les Parties qui n'avaient pas fait d'annonces de contributions lors de la réunion à informer le secrétariat de leur contribution pour 2006 au 1^{er} juillet 2006 au plus tard, et, si possible, de leur contribution pour 2007 au 1^{er} décembre 2006, ou de proposer une date avant laquelle elles seraient en mesure d'annoncer leurs contributions. Le secrétariat a été prié d'en faire part aux Parties et aux Signataires.

67. Le Groupe de travail a pris note du document préparé par le secrétariat et convenu qu'il devrait fournir au secrétariat des indications concernant l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale jusqu'à sa prochaine réunion. Il a noté avec préoccupation le déficit prévu de ressources par rapport aux besoins de base estimés, mais n'a pas jugé nécessaire de supprimer dès à présent des éléments du programme de travail. Il a toutefois chargé le Bureau de continuer à suivre de près la situation. Au nom de l'Union européenne, l'Royaume-Uni a insisté sur le fait qu'il importait de poursuivre la discussion et de s'appuyer sur ses résultats lorsque la question sera à nouveau abordée lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

XIV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

68. La réunion des Parties ayant adopté le programme de travail pour 2006-2008, la Présidente a rappelé au Groupe de travail qu'en vertu de la décision II/6, celui-ci était chargé de suivre les ressources nécessaires au programme de travail de la Convention et, en s'appuyant sur les résultats de ce suivi, d'étudier ou de mettre en place, selon le cas, une ou plusieurs options pour un financement stable et prévisible, fondé sur le barème des contributions de l'ONU ou sur d'autres barèmes appropriés. Le Bureau a proposé que le Groupe de travail le charge de présenter une proposition pour assurer une plus grande stabilité des dispositions financières. Cette proposition devrait être élaborée dans la transparence et avec la participation de tous.

69. Il a été décidé d'organiser une réunion du Bureau élargi, avec la participation des présidents des organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait, afin d'examiner différentes propositions. Le Bureau préparerait ensuite une proposition pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session en 2007.

XV. PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LONG TERME

70. La Présidente a présenté une proposition de procédure d'élaboration d'un plan stratégique pour la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2006/10) établie par le Bureau avec le concours du secrétariat afin de donner suite à la décision II/8. Cette procédure prévoit la création d'un groupe d'experts dont les membres seraient nommés par le Bureau et interviendraient à titre personnel, et dont ferait également partie le Président. Le Bureau accueillerait avec satisfaction des propositions des Parties concernant les experts. S'exprimant au nom de l'Union européenne, l'Royaume-Uni a appuyé la création d'une équipe équilibrée composée d'experts qui avaient déjà participé aux travaux de la Convention et en possédaient une expérience pratique.

71. Il a été décidé de créer un groupe composé de huit à 12 experts, dont la représentation devrait si possible refléter la composition de la région de la CEE, plus un ou plusieurs experts n'appartenant pas à la région. La Présidente a invité les délégations à soumettre au Bureau des noms de candidats au plus tard au 1^{er} mai 2006. Le Bureau devrait faire un rapport à ce sujet à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties, qui devrait jouer un rôle central dans ce processus.

XVI. OUVERTURE AUX ÉTATS NON MEMBRES DE LA CEE

72. Le secrétariat a fait le point de sa participation à des activités organisées au niveau mondial afin de promouvoir les principes de la Convention, conformément à la décision II/9, y compris une table ronde sur les outils d'information électroniques, tenue lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 16-18 novembre 2005), et le Forum Asie-Europe sur l'environnement (Jakarta, 21-27 novembre 2005).

73. Il a également fait part de sa participation au Partenariat pour le Principe 10, dont le Comité plénier avait tenu sa réunion annuelle à l'automne précédent (Londres, 4 et 5 octobre 2005). Un processus destiné à revoir le mandat du Partenariat, de façon à en élargir la composition, limitée par une «condition additionnelle», à savoir la participation à une activité ou à un projet contribuant à la promotion du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en plus des activités normales, avait été lancé. Cette condition avait empêché le secrétariat de la Convention d'Aarhus de se joindre au Partenariat, étant donné qu'il était engagé à plein temps dans des activités de promotion du Principe 10. Toutefois, le secrétariat a exprimé l'espoir qu'une évolution de la situation lui permettrait d'en devenir membre.

74. Le Groupe de travail a pris note de cette information.

XVII. TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES

75. La Présidente a déclaré que le Gouvernement letton et le Gouvernement de la République de Moldova avaient tous deux offert d'accueillir la troisième réunion ordinaire des Parties. Compte tenu du fait que la République de Moldova avait accueilli la première réunion des Signataires de la Convention et que le Gouvernement letton n'avait jusqu'à présent accueilli aucune réunion au titre de la Convention, le Bureau a décidé, à sa réunion du 4 avril 2006, de recommander d'accepter l'offre du Gouvernement letton.

76. La République de Moldova a remercié le Gouvernement letton de son offre et s'est déclarée satisfaite de la proposition du Bureau.

77. Le Groupe de travail a remercié les gouvernements de leur offre et est convenu que la troisième réunion des Parties se tiendrait en Lettonie, comme proposé par le Bureau.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

78. Le délégué du Bélarus a rappelé aux participants la commémoration prochaine du vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, et insisté sur les conséquences désastreuses de cette catastrophe et les souffrances qu'elle avait provoquées au Bélarus. Il a également appelé l'attention du Groupe de travail sur son opposition au plan de la Lituanie de construire une installation de stockage des déchets radioactifs provenant de la centrale nucléaire d'Ignalina à proximité de sa frontière avec le Bélarus et du parc national de Braslav, qui était une zone protégée. S'agissant du renforcement des capacités pour l'application de la Convention, il a déclaré que le Bélarus prévoyait d'organiser, avec la Fédération de Russie, un colloque sur la participation du public à la prise de décisions environnementales, et à inviter le secrétariat à y participer.

XIX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

79. Le Groupe de travail a adopté son projet de rapport et a chargé la Présidente et le secrétariat d'en finaliser le texte, étant entendu que les délégués francophones et russophones réserveraient leur position jusqu'à ce que le rapport soit disponible en français et en russe. La Présidente a remercié les délégations de leur contribution ainsi que le secrétariat et les interprètes pour l'efficacité de leur participation et a clos la réunion.

Annexe

Version corrigée du tableau 2 de l'annexe I du document ECE/MP.PP/WG.1/2006/9

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
Pays	Barème ONU appliqué aux Parties et aux Signataires (%)	Barème ONU appliqué au budget de base de 959 515 dollars É.-U.	Contribution effective pour 2003, en dollars É.-U.	Contribution effective pour 2004, en dollars É.-U.	Contribution effective pour 2005, en dollars É.-U.	Contributions attendues calculées d'après les contributions de référence et compte tenu de la décision II/6 (en dollars É.-U.)	Barème ONU appliqué aux Parties et aux Signataires non compris dans la colonne 7 (%)	Barème ONU appliqué à un budget total de 554 709 dollars É.-U.	Contributions attendues 2006-2008 Montant annuel moyen en dollars É.-U.
Albanie	0,012	114	0	0	0	200			200
Allemagne	20,624	197 893	73 484	59 420	60 476		29 272	162 377	162 377
Arménie	0,005	46	0	0	0	200			200
Autriche	2,045	19 625	9 730	11 856	0		2 903	16 103	16 103
Azerbaïdjan	0,012	114	0	0	0	200			200
Bélarus	0,043	411	0	0	1 000	1 000			1 000
Belgique	2,545	24 423	54 700	21 673	27 096	27 096		27 096	
Bulgarie	0,040	388	10 000	0	5 000	5 000			5 000
Chypre	0,093	891	0	0	0		0,132	731	731
Croatie	0,088	845	0	0	0		0,125	694	694
Danemark	1,710	16 404	49 081	39 108	20 605	20 605			20 605
Espagne	6,000	57 572	22 857	24 876	26 420		8,516	47 240	47 240
Estonie	0,029	274	0	0	20 000	20 000			20 000
ex-République yougoslave de Macédoine	0,014	137	0	0	0	200			200
Finlande	1,269	12 177	10 000	10 000	10 000	10 000			10 000
France	14,357	137 762	62 630	73 507	72 377		20,378	113 038	113 038
Géorgie	0,007	69	0	0	0	200			200
Grèce	1,262	12 108	0	0	0		1,791	9 935	9 935
Hongrie	0,300	2 879	0	0	0		0,426	2 362	2 362
Irlande	0,833	7 996	0	0	0		1,183	6 561	6 561
Islande	0,081	777	0	0	0		0,115	637	637
Italie	11,631	111 603	100 000	123 370	129 702	129 702			129 702
Kazakhstan	0,060	571	0	0	315		0,084	469	469
Kirghizistan	0,002	23	0	0	990	990			990
Lettonie	0,036	343	0	0	1 200	1 200			1 200
Lichtenstein	0,012	114	0	0	0	200			200
Lituanie	0,057	548	0	0	0		0,081	450	450
Luxembourg	0,183	1 759	0	0	0		0,260	1 443	1 443
Malte	0,033	320	0	231	1 000	1 000			1 000
Monaco	0,010	91	0	0	0	200			200
Norvège	1,617	15 513	53 870	30 816	35 646	35 646			35 646
Pays-Bas	4,024	38 610	43 057	55 054	19 992		5,711	31 680	31 680
Pologne	1,098	10 532	0	0	0		1,558	8 642	8 642

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
Pays	Barème ONU appliqué aux Parties et aux Signataires (%)	Barème ONU appliqué au budget de base de 959 515 dollars É.-U.	Contribution effective pour 2003, en dollars É.-U.	Contribution effective pour 2004, en dollars É.-U.	Contribution effective pour 2005, en dollars É.-U.	Contributions attendues calculées d'après les contributions de référence et compte tenu de la décision II/6 (en dollars É.-U.)	Barème ONU appliqué aux Parties et aux Signataires non compris dans la colonne 7 (%)	Barème ONU appliqué à un budget total de 554 709 dollars É.-U.	Contributions attendues 2006-2008 Montant annuel moyen en dollars É.-U.
Portugal	1,119	10 738	0	0	0		1,588	8 811	8 811
République de Moldova	0,002	23	0	1 000	0	1 000			1 000
République tchèque	0,436	4 181	0	0	0		0,618	3 430	3 430
Roumanie	0,143	1 371	0	0	0		0,203	1 125	1 125
Royaume-Uni	14 588	139 978	40 000	53 500	56 497		20,706	114 856	114 856
Slovaquie	0,121	1 165	0	0	0		0,172	956	956
Slovénie	0,195	1 873	0	1 500	8 675	8 675			8 675
Suède	2,376	22 800	19 975	19 975	19 974	19 974			19 974
Suisse	2,850	27 347	0	0	0		4,045	22 439	22 439
Tadjikistan	0,002	23	0	0	400	400			400
Turkménistan	0,012	114	0	0	0	200			200
Ukraine	0,093	891	0	0	0		0,132	731	731
Communauté européenne	7,929	76 078	118 765	120 374	120 919	120 919			120 919
Total	100,000	959 515	668 150	646 551	638 284	404 806	100,00	554 709	959 515
